

PEINTURES BATIMENT ET C.O.V

De quoi parle-t-on?

Le contexte

Une prise de conscience collective de l'augmentation de la pollution atmosphérique et de ses méfaits pour l'environnement a donné lieu à de nombreux protocoles, conventions et directives.

Pour améliorer la qualité de l'air, une démarche de réduction des émissions de C.O.V est en cours au niveau européen et mondial.

Le secteur des peintures décoratives (bâtiment et grand public) participe à cet effort depuis de nombreuses années.

La réglementation

La Directive Européenne 2004/42/CE vise à limiter la teneur totale en composés organiques volatils (COV) de certains vernis et peintures.

Elle s'inscrit dans la logique du protocole de la Conférence de Kyoto de 1997 sur le changement climatique qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Elle prévoit des seuils de C.O.V, exprimés en grammes par litre, différents par catégorie de produits (12 au total), avec 2 échéances:

- 1er janvier 2007
- 1er janvier 2010

Que sont les C.O.V
(Composés Organiques Volatils) ?



Les Composés Organiques Volatils sont des substances que l'on retrouve essentiellement dans les solvants de nombreuses formulations dans de multiples domaines.

Au delà d'un certain seuil, les émissions de C.O.V concourent à la modification de la couche d'ozone avec des conséquences sur l'écosystème. Ceci explique les réglementations environnementales adoptées par l'Europe.

Dans les peintures et vernis, ils sont surtout présents dans les produits en phase solvant et en faible quantité dans les produits en phase aqueuse.

HAGHEBAERT FREMAUX

Fabricant de peintures
Industrie ♦ Anticorrosion ♦ Bâtiment ♦ Décoration

17 rue des époux Labrousse - BP 147
59653 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél: 00 33 (0)3 20 43 99 79
Fax: 00 33 (0)3 20 43 99 72

16 rue des Pâtis
76140 LE PETIT QUEVILLY
Tél: 00 33 (0)2 35 73 17 92
Fax: 00 33 (0)2 35 73 24 79

5 rue d'Altkirch
67100 STRASBOURG
Tél: 00 33 (0)3 88 34 05 47
Fax: 00 33 (0)3 88 44 12 00

www.haghebaert-fremaux.com

Teneurs maximales en C.O.V pour certains vernis et peintures

Cat.	Sous-catégories de produits	Phase	Teneur maxi en C.O.V au 01.01.2007	Teneur maxi en C.O.V au 01.01.2010
a	Murs et plafonds intérieur mat (brillance < 25 à 60°C)	PA*	75 g/L	30 g/L
		PS*	400 g/L	30 g/L
b	Murs et plafonds intérieur brillant (brillance > 25 à 60°C)	PA	150 g/L	100 g/L
		PS	400 g/L	100 g/L
c	Murs extérieurs support minéral	PA	75 g/L	40 g/L
		PS	450 g/L	430 g/L
d	Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal	PA	150 g/L	130 g/L
		PS	400 g/L	300 g/L
e	Vernis et lasures intérieur/extérieur pour finitions y compris lasures opaques	PA	150 g/L	130 g/L
		PS	500 g/L	400 g/L
f	Lasures non filmogènes intérieur/extérieur	PA	150 g/L	130 g/L
		PS	700 g/L	700 g/L
g	Impressions	PA	50 g/L	30 g/L
		PS	450 g/L	350 g/L
h	Impressions fixatrices	PA	50 g/L	30 g/L
		PS	750 g/L	750 g/L
i	Revêtements monocomposants à fonction spéciale	PA	140 g/L	140 g/L
		PS	600 g/L	500 g/L
j	Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple	PA	140 g/L	140 g/L
		PS	550 g/L	500 g/L
k	Revêtements multicolores	PA	150 g/L	100 g/L
		PS	400 g/L	100 g/L
l	Revêtements à effets décoratifs	PA	300 g/L	200 g/L
		PS	500 g/L	200 g/L

*PA: Phase aqueuse PS: Phase solvant

Les obligations des fabricants

- Les produits commercialisés doivent respecter les seuils de teneur en C.O.V fixés par la directive.
- Un marquage précis sur les emballages est obligatoire.

Notre équipe de Recherche et Développement élabore de nouvelles formulations pour que chaque année, de nouveaux produits soient lancés en adéquation avec les contraintes réglementaires et les besoins de nos clients.

Haghebaert & Frémaux

- ♦ Tous les produits de la gamme bâtiment, fabriqués par Haghebaert et Frémaux respectent les seuils de C.O.V de la directive européenne.
- ♦ La teneur en COV est systématiquement apposée sur nos emballages et nos FDSS depuis le 1er janvier 2007.

La phrase type est la suivante:
«Valeur limite UE pour ce produit:
(cat: «A/b») : 75 g/L (2007) - 30 g/L (2010).
Ce produit contient max. 30 g/L COV»